



**DÉFINITION DE ZONES
D'ACCÉLÉRATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(ZA EnR)**

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC
DU 08/12/2023 AU 22/12/2023

Le présent registre a été ouvert le 08/12/2023 à Nouvron-Vingré.

Le Maire,

Pierre ERBS.

CONTEXTE

RAPPEL :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à faciliter les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation publique selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, dites « ZAE nR »).

Pour le 31 décembre 2023, les communes doivent donc identifier ces zones de développement, organiser une concertation dédiée et enfin délibérer sur un arrêt de la cartographie définie. Le zonage devra ensuite être transmis à la Communauté de Communes Retz-en-Valois pour débat et délibération en conseil communautaire, puis au référent préfectoral unique désigné pour assurer de la cohérence de l'ensemble.

L'enjeu de cette définition est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Il est par ailleurs précisé que :

- Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.
- Ces zones ne garantissent pas l'autorisation et réalisation des projets. Les porteurs de projet devront obtenir l'accord préalable des propriétaires, et respecter les dispositions légales et réglementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

AVANT-PROPOS :

L'implantation de projets de production d'énergies renouvelables pourront être étudiés au cas par cas sous réserve de respecter certains principes afin de permettre une bonne intégration architecturale et paysagère tout en préservant les perspectives monumentales. L'objectif est de préserver au maximum les espaces protégés.

PRÉSENTATION

Les installations de production devront obligatoirement respecter le zonage du Plan Local d'Urbanisme couvre la commune, les prescriptions et les servitudes qui s'y rattachent.

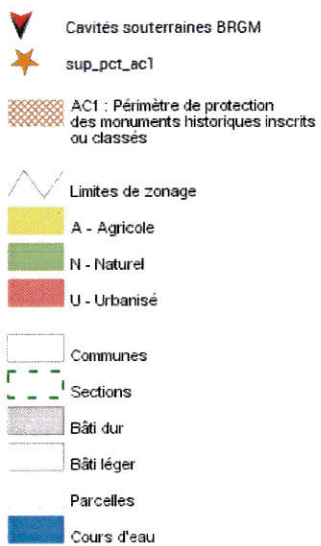
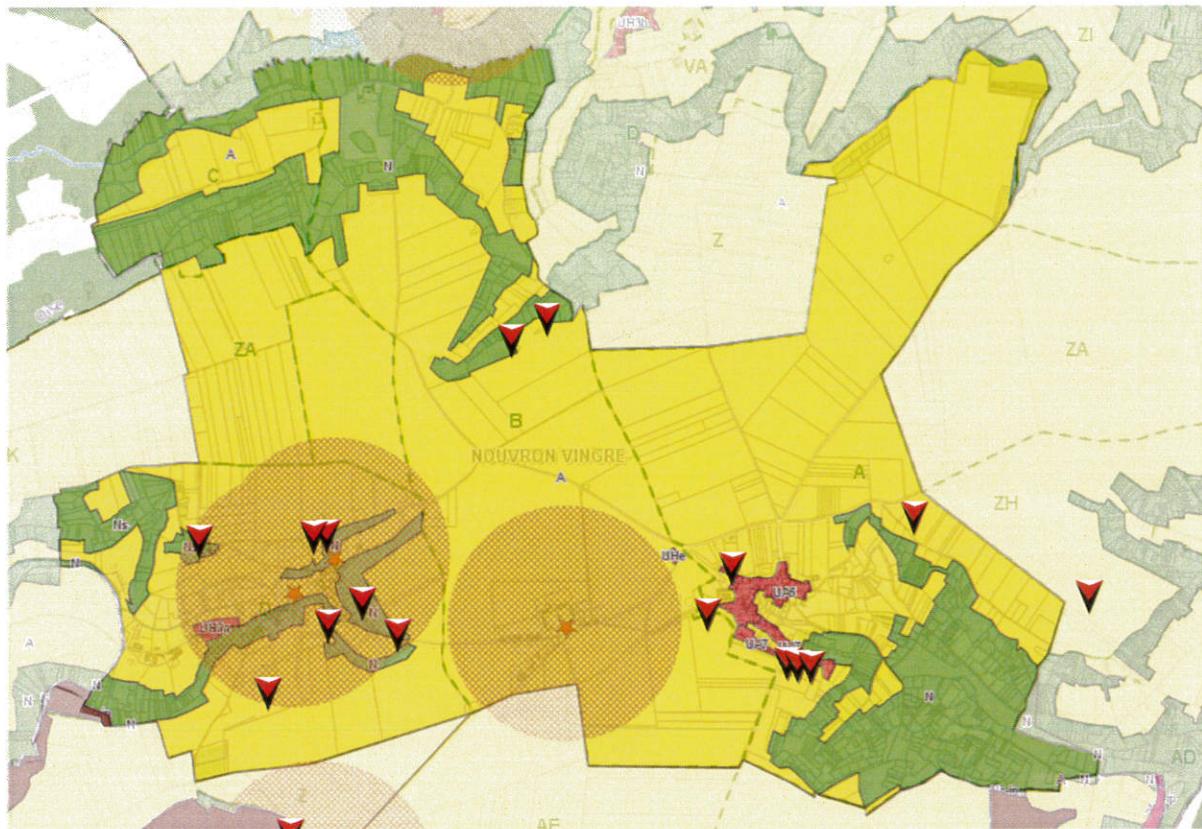


TABLE DES MATIÈRES

❶ LE PHOTOVOLTAÏQUE _____	Page 5
❷ L'ÉOLIEN TERRESTRE _____	Page 6
❸ LA MÉTHANISATION _____	Page 7
❹ LA CHALEUR RENOUVELABLE _____	Page 8
❺ REGISTRE DE CONCERTATION _____	Page 9

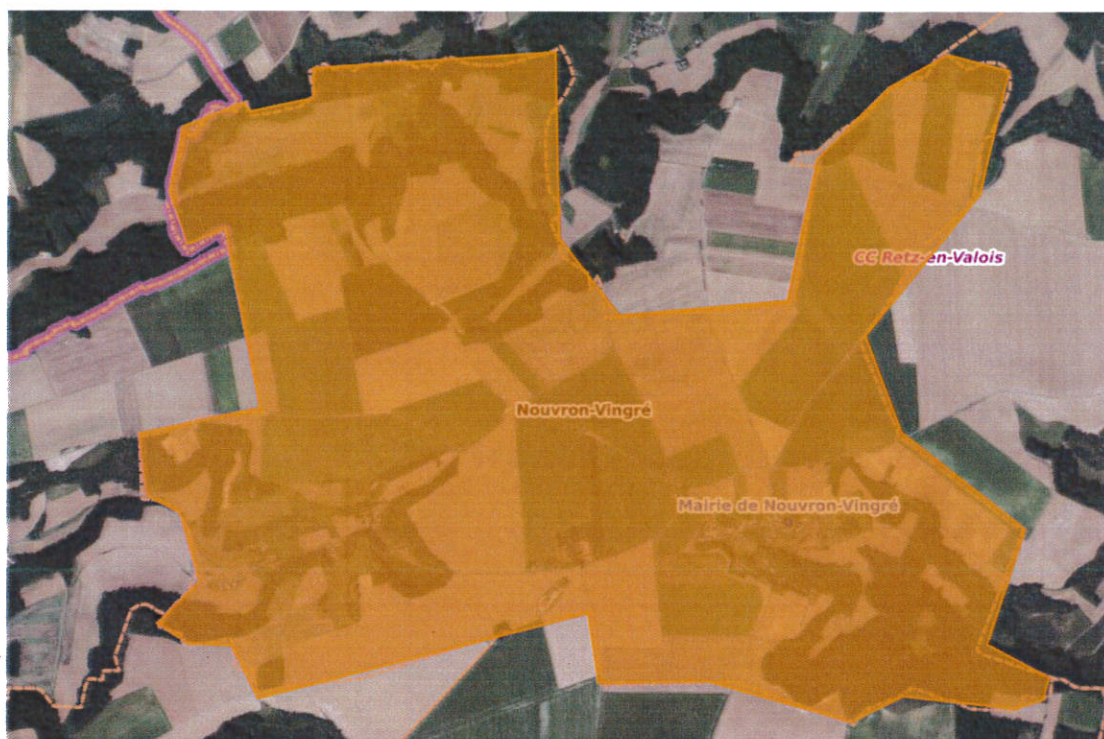
Annexes :

- Annexe 1 : Potentiel solaire sur toiture – NOUVRON
- Annexe 2 : Potentiel solaire sur toiture – CONFRÉCOURT
- Annexe 3 : Potentiel solaire sur toiture – VINGRÉ
- Annexe 4 : Potentiel solaire sur toiture – LA BARBOTIÈRE & FALLOISE
- Annexe 5 : Délibération n°2018/06/29

① LE PHOTOVOLTAÏQUE

SUR TOITURE ET AU SOL

La commune de Nouvron-Vingré propose de sélectionner l'ensemble de son territoire afin de laisser la possibilité à tous les propriétaires de choisir une solution d'énergie renouvelable (bâtiments publics, industriels, agricoles ainsi que les bâtiments d'habitation).











→ **Potentiel solaire sur toiture** : Voir plans annexés au registre.

- **Annexe 1** : Nouvron
- **Annexe 2** : Confrécourt
- **Annexe 3** : Vingré
- **Annexe 4** : La Barbotière & Falloise

→ **Potentiel solaire au sol** : Non défini sur le portail cartographique EnR.

→ **Légende :**

Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)

	< 50 000
	50 000 - 100 000
	100 000 - 200 000
	200 000 - 500 000
	500 000 - 1 000 000
	1 000 000 - 2 000 000
	2 000 000 - 4 000 000
	> 4 000 000

② L'ÉOLIEN TERRESTRE

La commune de Nouvron-Vingré n'est pas favorable à ce type de projet et a déjà acté cette décision par délibération en date du 08 juin 2018 ([Annexe 4](#)).

En conséquence, la commune ne définit sur son territoire aucune zone d'accélération concernant ce type d'énergie.

→ Potentiel éolien terrestre présenté sur le portail cartographique EnR :



→ Carte proposée :



③ LA MÉTHANISATION

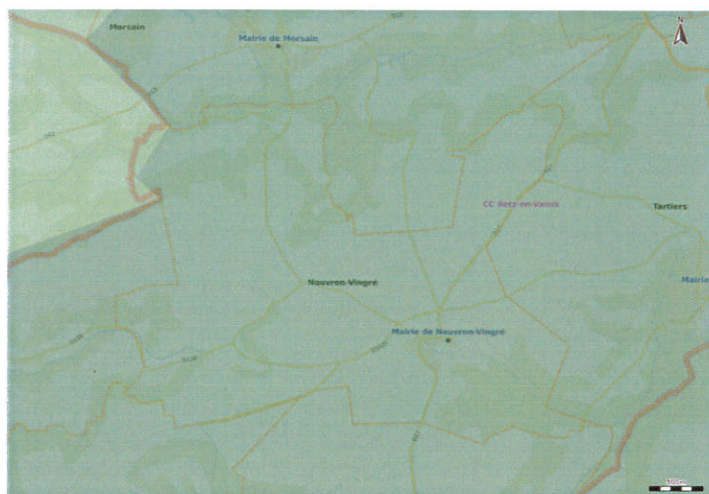
Pour ces zones, la commune préconise d'étudier :

- La proximité aux réseaux de gaz,
- Les accès et la proximité du réseau routier,
- La proximité des fournisseurs et des destinataires des produits sortant des installations.

Il est à noter que les projets de méthanisation doivent se conformer aux réglementations applicables, notamment les dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Au vu de toutes ces conditions, la commune propose de définir la zone de méthanisation à l'ensemble du territoire et étudiera au cas par cas les projets d'implantations, sous réserve de respecter une bonne intégration paysagère selon leur visibilité.

→ Potentiel méthanisable présenté sur le portail cartographique EnR :



Potentiel méthanisable par canton

1 - 13 (GWh)
13 - 25 (GWh)
25 - 75 (GWh)
75 - 125 (GWh)
125 - 250 (GWh)
250 - 350 (GWh)

→ Carte proposée : Pas de changement précisé.



④ LA CHALEUR RENOUVELABLE

On regroupe sous le nom de chaleur renouvelable plusieurs filières différentes. Elles sont développées pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et réduire notre impact sur l'environnement. On parle de biomasse, réseau de chaleur, solaire thermique, géothermie de surface ou profonde.

La commune propose alors de ne pas tenir compte, à ce stade, du type d'EnR mobilisé qui pourra être défini au moment de l'élaboration du projet. Il serait alors possible de répondre potentiellement aux besoins en chaleur de plusieurs bâtiments de manière commune.

La zone d'accélération de production d'énergie par chaleur renouvelable est donc étendue à toute la commune.

→ **Estimation des besoins en chaleur présenté sur le portail cartographique EnR :**



**Estimation des besoins de chaleur
secteur résidentiel**

0 - 15 MWh/an
15 - 30 MWh/an
30 - 50 MWh/an
50 - 75 MWh/an
75 - 150 MWh/an
150 - 300 MWh/an
300 - 600 MWh/an
600 - 900 MWh/an
900 - 1200 MWh/an
1200 - 25000 MWh/an

5 REGISTRE DE CONCERTATION

Date	NOM - Prénom	Remarques et observations

Date	NOM - Prénom	Remarques et observations

Date	NOM - Prénom	Remarques et observations

Date	NOM - Prénom	Remarques et observations

Le présent registre comporte _____ observations du public.

Il est clos le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire,
Pierre ERBS.

Potentiel solaire sur toiture - NOUVRON



Potentiel solaire sur toiture - CONFREécOURT



Potentiel solaire sur toiture - VINGRE



Potentiel solaire sur toiture - LA BARBOTIERE & FALLOISE



2018/06/029



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2018.

Date de convocation :

1^{er} juin 2018

Date d'affichage :

1^{er} juin 2018

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoirs : 1

L'an deux mille dix-huit, le huit juin, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ERBS, Maire.

Etaient présents :

Mesdames JEANMINGIN, WARGNIER, MENIN, DEMANDE, MONTALBAN ;

Messieurs ERBS, DUPREZ, PASTEUR, TANTOT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : de Monsieur DUMONT à Madame JEANMINGIN.

Etait absent excusé : Monsieur LAURENT.

OBJET : PROJET EOLIEN.

Le Maire rappelle que 3 entreprises opérant dans la production d'électricité éolienne nous ont approché pour étudier l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune. Il s'agit dans les 3 cas d'installer une demi-douzaine d'éoliennes d'une hauteur totale de 150 mètres sur la ligne de crête entre Tartiers et Saint-Christophe-à-Berry. Pour cela, il revient brièvement sur les projets des 3 entreprises, déjà exposés en détails aux membres du Conseil.

Les conditions financières prévoient une indemnisation des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées. Il est prévu par ailleurs le versement de taxes aux collectivités locales concernées. Le dernier chiffrage reçu fait état d'un total de taxes d'environ 31 000€ pour une éolienne, se répartissant en 5 700€ pour la commune, 12 100€ pour la communauté de communes, 11 100€ pour le département et 1 500€ pour la région, soit respectivement 18%, 39%, 35.5% et 5%.

Il est maintenant demandé au Conseil Municipal de donner son avis de principe sur le projet éolien présenté par ces 3 entreprises. Il est précisé par le Maire que le Conseil Municipal doit exprimer une simple position de principe, et que sa délibération ne doit comporter « aucune interdiction générale et absolue », les communes n'étant pas compétentes en ce domaine. En effet, l'implantation d'éoliennes doit faire l'objet d'un permis de construire délivré, non par le Maire mais par le Préfet. Aussi, cela ne relevant pas de la compétence du Maire, un référendum ne peut être organisé à ce titre.

Après avoir effectué un travail de recherches sur l'implantation d'éoliennes sur le secteur, les membres du Conseil Municipal :

- ont pu constater qu'en date du 24 février 2010, un arrêté préfectoral avait été publié refusant la création d'une zone de développement de l'éolien sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne. En effet, la très forte sensibilité patrimoniale et architecturale a été

2018/06/029

évoquée, avec la présence de plus d'une centaine de monuments et sites protégés au titre des monuments historiques.

- Extrait du schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012 : la Vallée de l'Aisne fait partie des paysages à petite échelle, très peu propice à l'éolien, ces micro-paysages exigent une vigilance extrême. Les projets éoliens doivent être en retrait suffisant de la ligne de crête pour que le rapport d'échelle soit favorable au relief. Il est prescrit également que les projets doivent être de taille mesurée (hauteur, densité, nombre) et en séquences aléatoires afin d'éviter un effet répétitif.

De plus, il est cité que cette vallée fait partie de celles qui font l'objet d'une marge de protection. En effet, concernant le patrimoine architectural, Nouvron-Vingré fait partie du périmètre où sont retenus les bâtiments les plus emblématiques.

- Plus récemment, dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les documents de travail élaborés par la Communauté de Communes Retz-En-Valois, dont nous sommes commune membre, ont révélé que le territoire de la CCRV ne présente qu'un faible potentiel éolien et que ce type de production d'énergie n'était donc pas à privilégier.

Du point de vue local, les membres du Conseil se sont appuyés plus particulièrement sur la présence de plusieurs lieux de souvenirs notamment le Monuments des Fusillés situé au hameau de Vingré, les restes de pierres tombales du cimetière militaire temporaire de Vingré, la Croix Brisée ainsi que les carrières de Confrécourt. Ces monuments propres à Nouvron-Vingré, tous inscrits au titre des monuments historiques, permettent de définir le village comme un lieu mémoriel de la Guerre 14-18, propre au recueillement lié aux batailles de la Première Guerre Mondiale.

Cette commune directement concernée par la Guerre des Tranchées constitue un patrimoine historique et un paysage remarquable qu'il convient de préserver.

Par conséquent, après avoir débattu sur le sujet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rendre **un avis défavorable** quant à l'implantation d'éolienne sur le territoire de Nouvron-Vingré.

Madame WARGNIER Catherine et Messieurs DUPREZ Jean et ERBS Pierre, ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pris part au débat ni à la délibération concernant le projet éolien.

Vote : Abstention : 1 Pour : 0 Contre : 6

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Fait à NOUVRON VINGRE, le 08 juin 2018.
Le Maire,
Pierre ERBS.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
28 JUIN 2018